



Mémoire de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada

Présenté au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-379

Ottawa, 19 février 2020

Table des matières

Sommaire exécutif et recommandations	3
Introduction	6
Partie I : Position générale de la FCFA sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada	7
1.1 Les services régionaux de langue française	7
1.2 Les contenus nationaux de langue française	9
1.3 Les contenus de CBC	12
1.4 Radio-Canada et la jeunesse francophone	14
1.5 Radio-Canada, partenaire de nos communautés	15
Partie II : Réponse à des questions spécifiques de l’avis de consultation et position sur certaines conditions de licence proposées par la Société	17
2.1 L’approche réglementaire à privilégier	17
2.2 La découvrabilité du contenu francophone	20
2.3 Position de la FCFA sur certaines conditions de licence proposées par la Société	21
Conclusion	24
ANNEXE : Lettre de plainte de la professeure Stéphanie Chouinard à l’Ombudsman de la CBC	

Sommaire exécutif

1. La FCFA appuie **avec réserve** la demande de renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada. Elle tient à lancer un message au Conseil sur sa profonde insatisfaction quant à la manière dont la Société s'acquitte, notamment, de son mandat de reflet pancanadien. La FCFA met de l'avant, dans ce mémoire, des recommandations pour un changement de culture à la Société. Ce changement de culture est une condition à l'appui futur de la Fédération à la Société.
2. Au niveau des services régionaux de langue française, la Société a réussi, malgré les compressions, à maintenir son empreinte partout au pays. Mais cette empreinte est plus petite est les capacités des services régionaux est réduite. La FCFA tient à ce que la Société agisse pour **renforcer les capacités de ses services régionaux**.
3. Les gestes posés par les Services français de Radio-Canada pour rendre leur offre nationale moins québécoise sont insuffisants. Il se produit encore trop souvent des ratés qui montrent l'urgence d'un changement en profondeur de culture à Radio-Canada. Un rapport de surveillance des contenus nationaux de Radio-Canada par la FCFA et ses membres, joint à la présente, montre qu'il existe toujours une **surreprésentation du Québec** dans ces contenus.
4. Il ne semble exister **aucune volonté** au niveau de la CBC de créer des liens ou un dialogue entre la francophonie et l'anglophonie au pays. La FCFA apporte, dans ce mémoire, des exemples montrant combien CBC, à l'extérieur du Québec, comprend mal son rôle en ce qui a trait à la dualité linguistique canadienne.
5. La FCFA n'est pas convaincue que la Société mesure pleinement l'ampleur du défi qu'elle a à relever pour fidéliser la jeunesse francophone en milieu minoritaire. Radio-Canada doit absolument se doter d'une stratégie spécifique à cet égard, incluant des actions visant à ce que les jeunes de nos communautés se reconnaissent à la fois dans les contenus présentés par le diffuseur public et dans le français qui y est parlé.
6. Les nombreuses initiatives de partenariat de la Société avec nos communautés sont généralement appréciées. Cela dit, un malaise s'est créé entre la Société et la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, en 2018, avec l'annulation du débat des chefs en français lors de la campagne électorale provinciale. Une revue des Normes de pratique journalistique semblerait s'imposer. D'autre part, les assemblées publiques de consultation que la Société doit tenir avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire, par condition de licence, demeurent un bon mécanisme d'échange et de dialogue.
7. Pour la FCFA, il n'est pas envisageable que les contenus présentés par la Société sur les plateformes numériques soient exemptés de réglementation. La FCFA recommande une approche qui suspend, dans le cas de la Société, l'application de l'ordonnance d'exemption de réglementation accordée aux plateformes numériques.

8. La FCFA prône le maintien d'une approche fondée sur un volume d'heures de contenus plutôt que sur des dépenses de programmation pour assurer que la Société s'acquitte de ses obligations relativement à des types spécifiques de programmation.

Les recommandations de la FCFA

1. Que le CRTC négocie avec la Société une condition de licence l'engageant à renforcer les capacités de ses services régionaux, notamment en ce qui a trait à la couverture de nouvelles sur l'ensemble du territoire qu'ils desservent.
2. Que la Société soit contrainte, par condition de licence, de confier la production de 33 % de ses émissions et contenus nationaux de langue française, y compris au niveau des nouvelles, à un deuxième centre de production situé ailleurs qu'au Québec.
3. Que le CRTC formule une condition de licence se lisant comme suit : *Les émissions d'information, les bulletins nationaux et les contenus de la page web ici.radiocanada.ca/info doivent inclure au moins 15 % de nouvelles provenant des provinces et territoires autres que le Québec, en moyenne sur une semaine, et doivent refléter les communautés de langue officielle en situation minoritaire et favoriser le respect et la compréhension entre elles.*
4. Que le CRTC impose à la Société une condition de licence l'obligeant à rendre compte, à tous les ans, de quelle manière ses Services de langue anglaise s'acquittent de l'obligation de promotion de la dualité linguistique qui est implicitement incluse aux articles 3) (1) m) (ii) et 3) (1) m) (vi) de la *Loi*.
5. Que le CRTC formule une attente à l'endroit de la Société qu'elle se dote d'une stratégie spécifique pour créer une relation durable avec la jeunesse francophone en milieu minoritaire.
6. Que le CRTC formule une attente à l'endroit de la Société quant à une réévaluation de ses Normes de pratique journalistique, à la lueur de l'annulation du débat des chefs en français lors de la campagne électorale provinciale de 2018 au Nouveau-Brunswick.
7. Que le CRTC maintienne l'obligation pour la Société de tenir, une fois tous les deux ans, une assemblée publique de consultation avec les CLOSM de l'Atlantique de l'Ontario et de l'Ouest et du Grand Nord.
8. Que le CRTC émette une ordonnance excluant CBC/Radio-Canada de la portée de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion numérique, ou modifie l'ordonnance existante pour que CBC/Radio-Canada ne bénéficie plus de cette exemption.
9. Que, procédant de la mise en œuvre de la recommandation 8, les engagements pris par la Société, dans sa demande, de diffuser sur ses plateformes traditionnelles et numériques :

- Huit (8) heures par semaine d'émissions d'intérêt national (ÉIN) aux heures de grande écoute ;
 - 110 heures de programmation destinée aux enfants et aux jeunes ;
 - 5,5 heures de programmation locale ;
- fassent l'objet de conditions de licence plutôt que d'attentes du CRTC.

10. Que le CRTC émette une condition de licence faisant en sorte que l'abonnement à Tou.TV Extra soit à coût nul pour les francophones vivant en situation minoritaire.
11. Que, procédant de la mise en œuvre de la recommandation 8, le CRTC formule une condition de licence, et non une attente, concernant l'engagement suivant de la Société : *La Société consacre au moins 80 % du contenu audiovisuel canadien original de première diffusion qu'elle rend disponible sur ses plateformes numériques au cours de l'année de radiodiffusion, autre que des émissions de nouvelles, de sports et d'actualités, à des émissions produites par des sociétés de production indépendante canadiennes.*
12. Que les Services français de la Société soit tenus, par condition de licence, de consacrer 8 % des dépenses en émissions canadiennes de société de production indépendante à des sociétés de production indépendante hors-Montréal, et au moins 60 % de ces 8 % à des sociétés de production indépendante hors-Québec.
13. Que la condition de licence qui oblige la Société à assurer qu'au moins un tiers des émissions et segments d'émissions diffusés par le RDI proviennent de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Grand Nord et du Québec hors-Montréal, soit :
 - a) amendée afin qu'elle s'applique également aux plateformes numériques du RDI, conformément à la recommandation 8 formulée plus haut ;
 - b) modifiée par l'ajout de la condition corollaire suivante : **La titulaire doit également s'assurer qu'à l'intérieur de ce tiers d'émissions et segments d'émissions, 50 % proviennent de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest et du Grand Nord, à l'exclusion du Québec.**

Introduction

1. La Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada est heureuse de présenter au CRTC ce mémoire, qui résume l'essentiel de sa position sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada. La FCFA **demande à comparaître** lors de l'audience publique débutant le 25 mai 2020.
2. Créée en 1975, la FCFA est la voix nationale de 2,7 millions de Canadiens et de Canadiennes d'expression française, vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires. Elle regroupe 18 organismes membres, dont 12 associations porte-parole provinciales et territoriales et six organismes voués à des clientèles et secteurs spécifiques.
3. D'emblée, la FCFA déclare qu'elle **appuie, avec réserve**, la demande de renouvellement des licences présentée par la Société. Sachant que l'article 24 (2) de la *Loi sur la radiodiffusion* exclut toute révocation ou suspension des licences du diffuseur public, et étant parfaitement conscients du rôle essentiel et irremplaçable que jouent les stations régionales de Radio-Canada dans la vitalité des communautés que nous représentons, cet appui s'impose.
4. Notre réserve a trait à certaines modalités proposées par la Société. D'autre part, en nuanciant notre appui d'une expression de réticence – sur laquelle nous ne pouvons suffisamment insister – nous tenons à lancer un message au Conseil sur notre profonde insatisfaction quant à la manière dont CBC/Radio-Canada s'acquitte, en particulier, de son mandat de reflet pancanadien (article 3 (1) m) (ii) de la *Loi sur la radiodiffusion*).
5. Au cours de la dernière décennie, la FCFA a sans relâche manifesté son appui à CBC/Radio-Canada, en public et auprès des instances gouvernementales, dans un contexte de compressions budgétaires majeures. La Fédération fait maintenant savoir que cet appui n'est plus inconditionnel. CBC/Radio-Canada doit changer sa culture d'entreprise et adopter la posture d'un diffuseur pancanadien dont les services français rendent réellement compte, tant au niveau régional que national, de la diversité de toutes les régions du pays.
6. Ce mémoire est divisé en deux parties. Dans la première, la FCFA présente une évaluation générale de la performance de CBC/Radio-Canada du point de vue des communautés francophones et acadiennes vivant en situation minoritaire. Elle y énonce également des recommandations pour des conditions de licence propres à créer ce changement de culture évoqué au paragraphe 5.
7. Dans la deuxième partie, la FCFA répond à des questions spécifiques posées par le CRTC dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-379, et commente certaines conditions de licence proposées par CBC/Radio-Canada dans sa demande.
8. La FCFA introduit également au dossier un document intitulé *Initiative de surveillance des contenus nationaux de Radio-Canada par la FCFA et ses membres*.

Partie I : Position générale de la FCFA sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada

9. *L'article 3 (1) m) de la Loi sur la radiodiffusion stipule que CBC/Radio-Canada doit à la fois refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, et être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue. C'est sur cette base que s'appuie la FCFA pour offrir, dans cette première partie, une perspective qu'elle veut lucide et juste quant à la manière dont CBC/Radio-Canada s'acquitte des aspects de son mandat qui touchent le reflet des communautés francophones en situation minoritaire.*
10. Nous sommes d'avis que le CRTC attend de nous un tel son de cloche, que nous jugeons par ailleurs essentiel pour bien camper l'importance critique d'un changement de culture en profondeur à CBC/Radio-Canada afin que le diffuseur public soit mieux en mesure de s'acquitter des éléments de son mandat cités au paragraphe précédent.
11. Reconnaissant qu'au cours des huit dernières années, les services opérés par CBC/Radio-Canada, que ce soit au niveau régional ou au national, sont devenus des centres multiplateformes, la FCFA présente ses observations dans cette section non pas plateforme par plateforme, mais plutôt enjeu par enjeu. Il sera donc question, tour à tour, des services régionaux de langue française de Radio-Canada, des contenus nationaux de langue française, des contenus nationaux et régionaux de langue anglaise, de la programmation jeunesse et, enfin, de la relation de partenariat entre CBC/Radio-Canada et les communautés francophones en situation minoritaire.

1.1 Les services régionaux de langue française de Radio-Canada

12. Commençons par le positif. Un des plus grands succès de CBC/Radio-Canada, au cours des dix dernières années, est d'avoir réussi à maintenir une empreinte régionale partout au pays malgré les compressions majeures que le diffuseur public a dû effectuer entre 2009 et 2015. Aucune des 10 stations régionales au service de nos communautés n'a fermé ses portes. Au contraire, Radio-Canada a réussi à transformer ces stations en centres multiplateformes possédant chacune un mini site Web régionalisé.
13. De plus, il est à noter que depuis le réinvestissement substantiel par le gouvernement fédéral dans les activités de CBC/Radio-Canada, la Société a travaillé à l'extension de ses services régionaux en créant un poste de vidéojournaliste francophone aux Territoires du Nord-Ouest et un autre au Nunavut. La titulaire a également réglé un irritant de longue date pour la communauté franco-albertaine et ajoutant enfin une ré-émettrice pour assurer la desserte de la région de Jasper. Ces gestes sont importants et ils sont appréciés

14. Cela dit, ce maintien des services régionaux ne s'est pas fait sans sacrifices majeurs et, dans une large mesure, les communautés francophones en situation minoritaire paient toujours la facture des rondes successives de compressions de la dernière décennie. On peut accepter, jusqu'à un certain point, l'argument voulant que ces compressions se soient faites dans un esprit de transformation à l'ère multiplateforme. Mais il reste que sous plusieurs aspects, les services régionaux de langue française de Radio-Canada demeurent l'ombre de ce qu'ils ont déjà été.
15. D'est en ouest, des salles de nouvelles plus petites limitent souvent leur couverture à la ville dans laquelle se trouvent leurs locaux. Il n'arrive pas fréquemment que des journalistes d'ICI Colombie-Britannique/Yukon se déplacent à l'extérieur de Vancouver ou de Victoria, ou que ceux d'ICI Nord de l'Ontario se retrouvent à Dubreuilville. En Acadie, si chacune des quatre provinces possède maintenant son microsite de nouvelles, le nombre limité de journalistes à Halifax, Charlottetown et Saint-Jean de Terre-Neuve, combiné à l'existence d'un seul *Téléjournal* centralisé à Moncton, signifie que les informations de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador y sont souvent peu nombreuses.
16. En somme, si Radio-Canada est parvenu à maintenir son empreinte régionale partout au pays, cette empreinte est plus petite. Il est à noter par ailleurs qu'en 2016-2017, les services régionaux de langue française ont obtenu seulement 4 % des 75M \$ réinvestis par le gouvernement dans les activités de CBC/Radio-Canada¹. Si, de toute évidence, le réinvestissement s'est poursuivi dans les années subséquentes, il est tout de même légitime de questionner dans quelle mesure suffisamment d'importance a été accordée au renforcement de ces services qui, pourtant, sont l'épine dorsale de la capacité du diffuseur public de rendre compte de la diversité régionale du pays.
17. Lors d'une rencontre avec la haute direction de Radio-Canada en novembre 2019, la FCFA a clairement indiqué qu'elle s'attend à ce que le diffuseur public agisse pour **renforcer les capacités de ses services régionaux, notamment en ce qui a trait à la couverture de nouvelles sur l'ensemble du territoire qu'ils desservent**. La FCFA recommande donc au CRTC de négocier avec CBC/Radio-Canada une condition de licence en ce sens.

RECOMMANDATION 1

Que le CRTC négocie avec la Société une condition de licence l'engageant à renforcer les capacités de ses services régionaux, notamment en ce qui a trait à la couverture de nouvelles sur l'ensemble du territoire qu'ils desservent.

¹ Marco Dubé, directeur des Services régionaux, Radio-Canada, Comité permanent du Patrimoine canadien, témoignages, 19 mai 2016, consulté le 4 février 2020

18. D'autre part, Radio-Canada est aux prises avec un roulement accéléré de personnel journalistique dans les régions. Il n'est pas rare qu'un ou une journaliste se joint à la salle de nouvelles de Regina ou d'Edmonton et quitte à peine six mois plus tard pour exercer son métier au Québec. Cette situation représente un risque en ce qui a trait à la qualité du travail journalistique en région. La FCFA et ses membres ont l'impression qu'il arrive plus souvent que des journalistes ne comprennent pas adéquatement la communauté ou les enjeux qu'ils sont appelés à couvrir. Il va sans dire que ce roulement – et l'exigüité des ressources en région – font en sorte qu'il est plus difficile pour les stations régionales de faire du journalisme d'enquête, pourtant si important dans une optique d'intérêt public.
19. La FCFA tient à noter que Radio-Canada a entrepris de s'attaquer à ce problème en créant un centre de formation journalistique à Regina. Cela dit, nous encourageons le diffuseur public à aller plus loin et à envisager la possibilité de s'associer à divers partenaires – notamment, l'Association de la presse francophone et l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne – pour développer un centre d'excellence journalistique de la francophonie canadienne.

1.2 Les contenus nationaux de langue française de Radio-Canada

20. Depuis des années, les communautés francophones et acadiennes doivent constamment dénoncer le québécocentrisme des émissions et des contenus de nouvelles nationaux présentés par Radio-Canada. La FCFA l'a souligné dans ses interventions pour les renouvellements de licence de CBC/Radio-Canada en 1999 et en 2012. Ce biais québécois a été discuté maintes fois en comité parlementaire : en 2012, le regretté sénateur Pierre de Bané déclarait aux représentantes de CBC/Radio-Canada, au Comité sénatorial des langues officielles : « Pour résumer ma perception et celle de tant de gens, je vais employer l'expression anglaise *it's a Quebec view of the world* »². Enfin, ce reproche de québécocentrisme ressort régulièrement dans les commentaires de citoyens et de citoyennes lors des assemblées publiques de consultation des communautés de langue officielle en situation minoritaire organisées par Radio-Canada depuis 2013.
21. La Société dit être consciente de cet enjeu et y travailler. À l'époque où Michel Cormier occupait la direction de l'information de Radio-Canada, le diffuseur public a introduit l'approche « raconter le pays », visant à accroître la présence dans les contenus de nouvelles nationaux d'experts, de témoins et de porte-parole provenant d'ailleurs que du Québec pour illustrer ou « raconter » des enjeux d'envergure nationale.
22. La demande présentée par CBC/Radio-Canada dans la présente instance tend par ailleurs à illustrer une préoccupation de la Société, à tout le moins, de démontrer qu'elle fait des efforts pour travailler cet enjeu de reflet pancanadien. La FCFA en a bien pris note.

² Pierre de Bané, sénateur, Comité des langues officielles du Sénat, Fascicule 8 – Témoignages du 26 mars 2012, consulté le 4 février 2020, <https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/411/OLLO/08eva-49427-f>

23. Mais les gestes posés par les Services français de Radio-Canada pour rendre l'offre nationale – qu'il s'agisse des nouvelles ou des contenus audio et vidéo – moins québécoise sont insuffisants. Il se produit encore trop souvent des ratés qui montrent l'urgence d'un changement en profondeur de culture à Radio-Canada. Voici quelques exemples qui ont été particulièrement irritants pour les communautés francophones et acadiennes :

- Lors de la fusillade de juin 2014 à Moncton, CBC Newsworld a initié presque immédiatement une émission spéciale, tandis qu'il a fallu attendre un certain laps de temps avant que RDI réalise qu'il s'agissait d'une crise majeure qui méritait une couverture spéciale³. Pourtant, à peine un an plus tard, RDI n'hésitait pas à aller en émission spéciale pour couvrir le maire de Montréal, armé d'un marteau-piqueur, en train de détruire une dalle de béton de Postes Canada.
- En octobre 2018, Denise Bombardier a déclaré, à l'émission *Tout le monde en parle* : « À travers le Canada, toutes les communautés francophones ont à peu près disparu. Il en reste encore un peu en Ontario. Au Manitoba, j'y suis allée encore au mois de janvier chez les métis, là. On ne parle plus le français ». Dans les jours qui ont suivi, si les services régionaux de Radio-Canada ont été nombreux à recueillir les réactions des francophones vivant en milieu minoritaire à ces propos, les émissions nationales de Radio-Canada, en revanche, semblent pour la plupart ne s'être même pas rendu compte qu'il y avait polémique. Seule l'émission *Médium Large* a recueilli la réaction d'une jeune Franco-Manitobaine⁴. Les producteurs de l'émission *Tout le monde en parle* n'ont pas jugé bon de donner la réplique à des francophones vivant en milieu minoritaire. Il a fallu attendre octobre 2019 et une deuxième diatribe de Denise Bombardier à *Tout le monde en parle* pour qu'enfin, quatre francophones issues de nos communautés obtiennent le droit de réplique à l'émission⁵.
- La soirée des élections fédérales 2019 à la Télévision de Radio-Canada et à RDI a fait l'objet de plaintes à l'ombudsman de Radio-Canada pour l'accent démesuré mis sur les circonscriptions québécoises. L'ombudsman a reconnu, dans sa révision, que « l'émission spéciale de la soirée électorale (...) aurait pu mieux servir le mandat du

³ Ombudsman de Radio-Canada, *Tuerie de Moncton : RDI a failli à sa mission*, 17 juin 2014, consulté le 4 février 2020, <https://cbc.radio-canada.ca/fr/ombudsman/revisions/2014-06-17>

⁴ Radio-Canada, site de l'émission *Médium Large*, mercredi 24 octobre 2018, consulté le 4 février 2020, <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/medium-large/episodes/418603/audio-fil-du-mercredi-24-octobre-2018>

⁵ Radio-Canada, site de l'émission *Tout le monde en parle*, 13 octobre 2019, consulté le 4 février 2020, <https://ici.radio-canada.ca/tele/tout-le-monde-en-parle/site/segments/entrevue/137824/francophones-francos-canada-francais-communaute-etudes>

diffuseur public qui lui demande de refléter la diversité et de présenter des informations pertinentes à tous les citoyens »⁶.

24. Qu'en est-il en 2020? Nous avons tenu à présenter au CRTC des faits et non seulement des perceptions. C'est pourquoi la FCFA et ses membres présentent, avec ce mémoire, les résultats d'une analyse d'une sélection de contenus nationaux audio, vidéo et Web de Radio-Canada sur une période d'une semaine, soit du 27 au 31 janvier. Quelques faits saillants qui se dégagent de cette analyse :
- À l'émission *Midi Info*, les sujets nationaux ou fédéraux ont occupé 31 % du temps d'antenne, contre 37 % pour les sujets québécois, 30 % pour les sujets internationaux et 2 % pour les sujets des autres provinces canadiennes. La course à la chefferie du Parti Québécois y a occupé 18 minutes, comparativement à 6 minutes pour la course à la chefferie du Parti conservateur du Canada. Durant la semaine, l'émission a reçu en entrevue deux ministres du gouvernement québécois et un ministre du gouvernement fédéral.
 - Le *Radiojournal* de midi a consacré 22 % de son temps d'antenne à des nouvelles nationales ou fédérales, 47 % à des nouvelles québécoises, 25 % à des nouvelles internationales et 6 % à des nouvelles d'autres provinces canadiennes. La manchette principale était québécoise trois jours sur cinq.
 - L'émission *RDI 24/60* a consacré 25 % de son temps d'antenne à des sujets nationaux ou fédéraux, contre 41 % à des sujets québécois, 34 % à des sujets internationaux et 0 % à des contenus concernant spécifiquement une autre province ou un autre territoire. Par ailleurs, la majorité des intervenants et des intervenantes invités pour discuter du coronavirus étaient québécois. Le 29 janvier, l'émission posait la question « Le Québec est-il prêt? » à faire face au coronavirus.
25. De toute évidence, le changement de culture que réclamait la FCFA dans son mémoire sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada en 2012 demeure tout aussi nécessaire. Malgré les bonnes intentions de la haute direction de Radio-Canada, les équipes de production sises à Montréal continuent de se comporter comme si la seule province d'intérêt au Canada était le Québec.
26. Il s'agit là d'une situation qui doit absolument changer. Les communautés francophones et acadiennes n'accepteront plus que des émissions ou services de rédaction Web de la Société se comportent comme si leur auditoire se situait uniquement au Québec.

⁶ Ombudsman de Radio-Canada, *L'émission spéciale de la soirée électorale du 21 octobre 2019 dénoncée pour son « québécoisisme »*, 4 décembre 2019, consulté le 5 février 2020 <https://cbc.radio-canada.ca/fr/ombudsman/revisions/2019-12-04>

27. La FCFA tient à ce que soient prises des mesures pour rééquilibrer les contenus nationaux présentés par Radio-Canada de manière à offrir un reflet réellement pancanadien de l'actualité et des sujets d'affaires publiques, de variété et de culture. En conséquence, la Fédération formule les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 2

Que la Société soit contrainte, par condition de licence, de confier la production de 33 % de ses émissions et contenus nationaux de langue française, y compris au niveau des nouvelles, à un deuxième centre de production situé ailleurs qu'au Québec.

RECOMMANDATION 3

Que le CRTC formule une condition de licence se lisant comme suit : *Les émissions d'information, les bulletins nationaux et les contenus de la page web ici.radiocanada.ca/info doivent inclure au moins 15 % de nouvelles provenant des provinces et territoires autres que le Québec, en moyenne sur une semaine, et doivent refléter les communautés de langue officielle en situation minoritaire et favoriser le respect et la compréhension entre elles.*

28. Il y a, au Canada, 10 millions de personnes qui parlent le français⁷. Plus du quart de celles-ci habitent à l'extérieur du Québec. Nous en avons assez d'être obligés de revendiquer encore et encore que les contenus nationaux de Radio-Canada s'adressent également à ces 2,7 millions de Canadiens et de Canadiennes.

1.3 Les contenus de CBC

29. L'esprit du mandat de CBC/Radio-Canada confère au diffuseur public la mission de tisser des liens entre les Canadiens et les Canadiennes, de leur permettre de mieux se connaître et de mieux se comprendre. Si, au niveau des Services français de Radio-Canada, il existe une volonté de mieux servir les communautés francophones et acadiennes et de créer des liens entre elles, il ne semble exister, en revanche, **aucune volonté** au niveau de la CBC de créer des liens ou un dialogue entre la francophonie et l'anglophonie au pays.
30. En mars 2016, quelques 120 personnalités de l'Acadie du Nouveau-Brunswick ont fait parvenir une lettre à Hubert T. Lacroix, alors président-directeur général de CBC/Radio-Canada, pour dénoncer l'absence totale de modération, sur la page web de CBC New Brunswick, d'un torrent de commentaires francophobes envers les Acadiens et les

⁷ Statistique Canada, recensement de 2016. Le nombre de Canadiens et de Canadiennes ayant une connaissance de la langue française (seul ou avec l'anglais) se situait à 10 360 760, dont 2 741 410 ailleurs qu'au Québec.

Acadiennes⁸. À la suite de cette intervention, appuyée par la FCFA, CBC/Radio-Canada a annoncé qu'elle ne tolérerait plus les commentaires anonymes sous ses textes web.

31. Les communautés francophones et acadiennes ne se souviennent également que trop de la série *Canada : The Story of Us* présentée par CBC à l'occasion du 150^e anniversaire de la Confédération, en 2017. Cette série, qui a fait couler beaucoup d'encre, a présenté une vision tronquée et péjorative du rôle des francophones dans la fondation du pays. L'Acadie en a été complètement exclue, tout comme les explorations françaises à l'ouest du Québec.
32. Enfin, tout récemment, l'émission *Cross-Canada Check-Up* a fait appel au groupe Canadians for Language Fairness (CLF) pour commenter le débat autour des exigences linguistiques pour les chefs de partis fédéraux. Dans un contexte où il existe une grande sensibilité aux fausses nouvelles, le porte-parole du groupe a profité de sa plateforme pour avancer de faux chiffres sur le bilinguisme dans la fonction publique⁹. Dans une plainte déposée à l'ombudsman de la CBC, la professeure Stéphanie Chouinard, du Collège militaire royal de Kingston, rappelait que les objectifs de CLF demeurent l'élimination de la dualité linguistique et des protections de la langue française au pays¹⁰. Elle ajoute qu'en invitant CLF à son micro, les producteurs de *Cross-Canada Checkup* ont contribué à légitimer un groupe extrémiste et lui ont permis de répandre de la désinformation. Comme la professeure Chouinard, la FCFA estime que CBC a failli à ses Normes de pratique journalistique et aurait pu trouver aisément des intervenants opposés à une obligation des chefs fédéraux d'être bilingues, sans se tourner vers un groupe dont les visées sont clairement francophobes.
33. Ces trois exemples illustrent à quel point CBC, à l'extérieur du Québec, comprend mal son rôle en ce qui a trait à la dualité linguistique canadienne. Or, les Services de langue anglaise de la Société sont tout autant visés par les dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles* à cet égard.

RECOMMANDATION 4

Que le CRTC impose à la Société une condition de licence l'obligeant à rendre compte, à tous les ans, de quelle manière ses Services de langue anglaise s'acquittent de l'obligation de promotion de la dualité linguistique qui est implicitement incluse aux articles 3) (1) m) (ii) et 3) (1) m) (vi) de la *Loi*.

⁸ Radio-Canada, site Web, *Propos francophobes : une centaine de francophones se plaignent à CBC*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/769560/acadie-nouveau-brunswick-plainte-commentaires-anti-francophone-cbc>, 9 mars 2016, consulté le 17 février 2020.

⁹ Le représentant de Canadians for Language Fairness a affirmé qu'à Ottawa, "70 percent of the public service at Francophones and they come from Quebec". Le Secrétariat du Conseil du Trésor rapporte qu'en 2018, 39 % des fonctionnaires fédéraux de la Région de la capitale nationale étaient des francophones. <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/rapports/rapport-annuel-langues-officielles-2017-2018.html#ToC13>, consulté le 18 février 2020.

¹⁰ La lettre de la professeure Chouinard est jointe en annexe au présent mémoire.

1.4 Radio-Canada et la jeunesse francophone

34. Dans sa stratégie quinquennale *Entre nous, c'est pour la vie*, CBC/Radio-Canada se donne pour objectif d'accroître sa programmation destinée aux enfants et aux jeunes afin de mieux servir ces auditoires et d'établir avec eux une relation qui durera toute leur vie. Cet objectif est d'une importance criante, particulièrement en milieu minoritaire où Radio-Canada peut faire une grande différence dans le développement et le maintien du sentiment d'appartenance des jeunes francophones à la langue française. Radio-Canada a mis en place un certain nombre d'initiatives prometteuses à cet égard, dont le laboratoire *Rad*.
35. Néanmoins, la FCFA n'est pas convaincue que le diffuseur public mesure pleinement l'ampleur du défi qu'il a à relever en ce qui a trait à la jeunesse francophone en milieu minoritaire. Alors que la génération X et, dans une certaine mesure, les millénariaux ont le souvenir d'avoir grandi avec les émissions de Radio-Canada comme *Bagatelle* ou *Vazimolo*, la génération née après l'an 2000 ne possède pas ce lien affectif avec le diffuseur public.
36. Une consultation menée par la Fédération de la jeunesse canadienne-française auprès de ses membres l'automne dernier illustre à quel point Radio-Canada n'est pas sur le radar des jeunes. Voici une sélection de commentaires issus de cette consultation :
- Non, Radio-Canada ne représente pas les jeunes dans nos régions ;
 - RAD est plus populaire ;
 - On ne s'entend pas et on ne se voit pas ;
 - Québec-centriste ;
 - En région ils font beaucoup avec les ressources qu'ils ont, RAD c'est bon et on a besoin de cette créativité-là ailleurs aussi ;
 - C'est Montréal qui décide ce qui est publié ;
 - Que la Société Radio-Canada continue sur leurs efforts de création de contenu numérique de langue française, qui est à la fois informatif et rigoureux, mais qui est aussi créé par et ciblé pour un public jeunesse, tel qu'est le cas avec le laboratoire de journalisme, Rad ;
 - Que Radio-Canada fasse des consultations auprès de la jeunesse canadienne-française en contexte minoritaire afin de mieux comprendre leurs besoins et intérêts en matière de contenu médiatique.¹¹
37. Cette problématique, en milieu minoritaire, va main dans la main avec l'enjeu de l'insécurité linguistique, c'est-à-dire l'idée que nombre de francophones – en particulier des jeunes – hésitent à parler français en public parce qu'ils sous-estiment leurs capacités linguistiques ou jugent que le français parlé autour d'eux est meilleur que le leur. Inversement, l'objectif de la sécurité linguistique vise à créer des conditions et des environnements qui permettent aux francophones de s'exprimer avec confiance, sans crainte d'être jugés.

¹¹ Fédération de la jeunesse canadienne-française, propos recueillis auprès des membres du Conseil de direction, novembre 2019

38. Les jeunes francophones vivant en milieu minoritaire sont nombreux à ne pas se reconnaître dans le français parlé à Radio-Canada. Cela constitue un obstacle majeur aux efforts du diffuseur public visant à attirer les jeunes et à créer avec eux une relation durable. Les artisans de Radio-Canada ne sont pas sans le savoir : il leur est arrivé de rechercher dans nos communautés des jeunes francophones pour une participation à une émission et de se faire répondre « *Mon français n'est pas assez bon pour Radio-Canada* ».
39. Radio-Canada a participé au Forum pancanadien sur la sécurité linguistique tenu par la FJCF au printemps 2019, et nous avons bon espoir que le diffuseur public continue d'être partenaire dans la stratégie pancanadienne issue de ce Forum. Il reste que Radio-Canada doit absolument se doter d'une stratégie spécifique pour créer une relation durable avec la jeunesse francophone en milieu minoritaire. Cette stratégie inclurait notamment des actions visant à ce que les jeunes de nos communautés se reconnaissent à la fois dans les contenus présentés par le diffuseur public et dans le français qui y est parlé.

RECOMMANDATION 5

Que le CRTC formule une attente à l'endroit de la Société qu'elle se dote d'une stratégie spécifique pour créer une relation durable avec la jeunesse francophone en milieu minoritaire.

1.5 Radio-Canada, partenaire de nos communautés

40. Au fil des ans, CBC/Radio-Canada est devenue partenaire d'un nombre d'initiatives et d'événements des communautés francophones et acadiennes. Qu'il s'agisse de visibilité, de production audio-vidéo, de captation sonore ou de prêt de personnel pour l'animation d'événements spéciaux, ces partenariats avec la société d'État sont toujours appréciés.
41. Cela dit, on ne saurait passer sous silence le malaise créé entre la Société et la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, en 2018, par l'annulation décidée par « Ici Acadie » du débat des chefs en français lors de la campagne électorale provinciale. Alors que CBC New Brunswick est allé de l'avant avec un débat en anglais, la communauté acadienne a dû faire appel à Rogers pour diffuser un débat des chefs financé en bonne partie par des organismes acadiens. Quoique Radio-Canada ait fait valoir que les Normes de pratique journalistique l'obligeaient, dans ce cas, à annuler le débat prévu en français¹², cet incident démontre que le respect des normes journalistiques en vigueur est une source d'iniquité dans le traitement de la minorité francophone dans la seule province bilingue au pays. Essentiellement, en voulant appliquer des règles qui l'obligent à offrir une couverture dite équitable selon la

¹² Ici Acadie, *Il n'y aura pas de débat des chefs à Ici Acadie*, 23 août 2018, consulté le 5 février 2020 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1119593/debat-chefs-francais-impossible-acadie-nouveau-brunswick>

définition de ses normes, Radio-Canada s'est retrouvée à offrir une couverture inéquitable et à manquer à son obligation de servir une communauté linguistique minoritaire dans l'exercice de ses droits démocratiques. Il y a peut-être lieu de revoir les Normes de pratique journalistique et **nous recommandons que le CRTC en fasse une attente à l'endroit de la Société.**

RECOMMANDATION 6

Que le CRTC formule une attente à l'endroit de la Société quant à une réévaluation de ses Normes de pratique journalistique, à la lueur de l'annulation du débat des chefs en français lors de la campagne électorale provinciale de 2018 au Nouveau-Brunswick.

42. Depuis 2013, CBC/Radio-Canada doit, par condition de licence, consulter périodiquement les communautés de langue officielle en situation minoritaire sur ses initiatives et sa programmation. Quoique le format pourrait être revu pour favoriser davantage le dialogue plutôt que le simple partage d'informations, les assemblées publiques de consultation de Radio-Canada sont généralement appréciées des communautés. Nous sommes heureux que Radio-Canada s'engage à poursuivre ces assemblées et **nous demandons que cette condition de licence soit maintenue.**

RECOMMANDATION 7

Que le CRTC maintienne l'obligation pour la Société de tenir, une fois tous les deux ans, une assemblée publique de consultation avec les CLOSM de l'Atlantique, de l'Ontario et de l'Ouest et du Nord.

Partie II : Réponses à des questions spécifiques de l'avis de consultation et position sur certaines conditions de licence proposées par la Société

43. Dans cette partie, la FCFA s'adresse à certaines questions posées par le Conseil dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-379, notamment en ce qui a trait à l'approche réglementaire à privilégier et à l'enjeu de la découvrabilité du contenu canadien. La Fédération commente également, dans cette partie, certaines des conditions de licence proposées par la titulaire, notamment en ce qui a trait aux exigences en matière de présentation d'émissions et à la distribution du RDI au service de base.

2.1 L'approche réglementaire à privilégier pour le renouvellement de licence

44. La FCFA, comme tant d'autres intervenants dans la présente instance, est bien consciente que le contexte dans lequel CBC/Radio-Canada demande le renouvellement de ses licences est sans précédent. Un volume substantiel des contenus présentés par le diffuseur public échappe à la réglementation du CRTC. C'est pourquoi le Conseil, au paragraphe 30 de l'Avis de consultation 2019-379, sollicite des observations sur la façon dont l'ensemble des activités de la Société devrait être examiné en vertu d'un cadre réglementaire plus adaptatif.
45. Cette question du Conseil est d'autant plus pertinente que la titulaire propose une **diminution** de sept (7) à six (6) heures de l'exigence de diffusion d'émission d'intérêt national (ÉIN) aux heures de grande écoute à la télévision, mais s'engage à **augmenter** ce nombre à huit (8) heures sur ses **plateformes traditionnelles et numériques**. CBC/Radio-Canada propose la même approche pour la programmation destinée aux enfants et aux jeunes (diminution de 100 à 80 heures par année du montant d'émissions canadiennes originales destinées à ce public à la télévision traditionnelle, mais augmentation de 100 à 110 heures pour les plateformes traditionnelles et numériques). Enfin, elle la propose pour la programmation locale (maintien de l'obligation de diffuser cinq heures par semaine à la télévision traditionnelle, engagement à présenter 5,5 heures par semaine sur les plateformes traditionnelles et numériques).
46. Considérant que les plateformes numériques jouissent d'une exemption de réglementation du CRTC, CBC/Radio-Canada demande au Conseil de formuler une attente par rapport aux engagements qu'elle propose pour les ÉIN, la programmation destinée aux enfants et aux jeunes et la programmation locale.
47. Néanmoins, une attente du CRTC n'a pas le même poids qu'une condition de licence, loin de là. Nous ne mettons nullement en doute la bonne foi ni la bonne volonté de la Société, mais il reste que le message de CBC/Radio-Canada quant au respect de ces engagements est, essentiellement, « faites-nous confiance ». L'obligation qu'a la FCFA de veiller aux intérêts des communautés francophones et acadiennes lui impose de ne pas se satisfaire de cette position.

48. L'article 9 (4) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que *Le Conseil soustrait, par ordonnance et aux conditions qu'il juge indiquées, les exploitants d'entreprise de radiodiffusion de la catégorie qu'il précise de toute obligation découlant soit de la présente partie, soit de ses règlements d'application, dont il estime l'exécution sans conséquence majeure sur la mise en œuvre de la politique canadienne de radiodiffusion.*
49. Or, le fait qu'une partie des contenus offerts par le diffuseur public ne soit pas réglementée par le Conseil constitue, en soi, une conséquence majeure sur la mise en œuvre de la politique canadienne de radiodiffusion. La FCFA jugerait intolérable qu'une portion de la programmation de CBC/Radio-Canada échappe à la réglementation du CRTC.
50. **La FCFA recommande donc au Conseil d'émettre une ordonnance excluant CBC/Radio-Canada de la portée de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion numérique, ou de modifier l'ordonnance existante pour que CBC/Radio-Canada ne bénéficie plus de cette exemption.**
51. La FCFA ne préconise pas, bien entendu, que toutes les activités de CBC/Radio-Canada sur les plateformes numériques soient assujetties à des conditions de licence. Il est plus que raisonnable, pour le diffuseur public, de s'attendre à une certaine flexibilité en ce qui a trait, notamment, aux publications sur les médias sociaux. Mais l'ordonnance d'exclusion que nous recommandons ferait à tout le moins en sorte que le Conseil pourrait :
- Émettre une condition de licence concernant les engagements de Radio-Canada en matière de diffusion d'ÉIN sur les plateformes traditionnelles et numériques ;
 - Émettre une condition de licence concernant les engagements de Radio-Canada en matière de diffusion de programmation pour les enfants et les jeunes sur les plateformes traditionnelles et numériques ;
 - Émettre une condition de licence concernant les engagements de Radio-Canada en matière de diffusion de programmation locale sur les plateformes traditionnelles et numériques ;
 - Amender la condition de licence obligeant le RDI à s'assurer qu'au moins un tiers des émissions et segments d'émissions diffusés par RDI proviennent de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Grand Nord et du Québec hors-Montréal, pour que cette condition de licence s'applique également aux contenus diffusés sur les plateformes numériques du RDI.
52. Notre recommandation rejoint l'approche préconisée par le rapport Yale, à l'effet que le CRTC devrait pouvoir, de toute urgence, tenir une audience menant à la production d'une nouvelle ordonnance d'exemption pour imposer des obligations aux entreprises de programmation en ligne¹³.

¹³ Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications, *L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir*, janvier 2020, paragraphe 84

RECOMMANDATION 8

Que le CRTC émette une ordonnance excluant CBC/Radio-Canada de la portée de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion numérique, ou modifie l'ordonnance existante pour que CBC/Radio-Canada ne bénéficie plus de cette exemption.

RECOMMANDATION 9

Que, procédant de la mise en œuvre de la recommandation 8, les engagements pris par la Société, dans sa demande, de diffuser sur ses plateformes traditionnelles et numériques :

- Huit (8) heures par semaine d'émissions d'intérêt national (ÉIN) aux heures de grande écoute ;
 - 110 heures de programmation destinée aux enfants et aux jeunes ;
 - 5,5 heures de programmation locale ;
- fassent l'objet de conditions de licence plutôt que d'attentes du CRTC.

53. Dans l'Avis de consultation, le Conseil demande également s'il serait approprié de tenir compte des exigences relatives aux dépenses de la titulaire pour les services traditionnels et en ligne pour s'assurer qu'elle continue de remplir son mandat en vertu de la *Loi*.
54. Notre préoccupation avec une approche basée sur uniquement sur des exigences de dépenses découle du fait que les revenus de la Société ont fluctué de manière importante au cours de la dernière décennie. Le rapport *L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir* recommande que la Société se retire entièrement du marché de la publicité au cours des cinq prochaines années¹⁴ – une approche hautement souhaitable, mais qui tient la route seulement si l'allocation parlementaire de la Société est bonifiée en conséquence.
55. Dans tous les cas, une approche qui repose sur des exigences de pourcentage de dépenses en programmation canadienne pourrait avoir un effet pervers si les revenus de CBC/Radio-Canada baissent et, par conséquent, ces dépenses baissent également. Des exigences exprimées en termes de volume d'heures nous semblent toujours appropriées pour assurer que la Société s'acquitte de ses obligations relativement à des types spécifiques de programmation.
56. On peut faire l'argument, certes, que l'expression « volume d'heures » fait référence à un concept linéaire qui ne correspond plus au contexte actuel. Cependant, une série de dix épisodes rendue disponible au catalogue de Tou.TV, un épisode par semaine, est tout aussi comptabilisable que si elle était diffusée en direct à la télévision traditionnelle.

¹⁴ *Id.*, paragraphe 81

57. Cette position de la FCFA est toutefois assortie d'une exception : la Fédération appuie le maintien d'une condition de licence obligeant la Société à investir un pourcentage spécifique de ses dépenses d'émissions indépendantes canadiennes dans des contenus originaux provenant de producteurs indépendants de langue française en milieu minoritaire. Nous reviendrons sur cette condition de licence plus loin.
58. D'autre part, tel qu'indiqué au paragraphe 52, une condition de licence exprimée en termes de volume d'heures et incluant les plateformes numériques devrait être retravaillée, en termes de libellé, pour nuancer les concepts de nature plus linéaire et inclure des concepts comme l'offre de contenus au catalogue de tou.TV.
59. Enfin, une condition de licence exprimée en termes de volume d'heures et incluant les plateformes numériques devrait spécifier une proportion de ces contenus qui sont des émissions originales de première diffusion.
60. Notez que nos commentaires ci-dessus aux paragraphes 51 à 59 sont valides dans la mesure où le CRTC accepte d'assujettir le contenu sur plateformes numériques de CBC/Radio-Canada à la même réglementation que le contenu de la télévision traditionnelle.

2.2 La découvrabilité du contenu francophone

61. Au paragraphe 19 de l'Avis de consultation, le Conseil demande ce que pourrait faire la Société pour améliorer la découvrabilité, la disponibilité et l'identification du contenu qui reflète une variété de groupes, dont les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
62. Dans un univers où les Canadiens et les Canadiennes sont de plus en plus nombreux et nombreuses à se désabonner du câble ou du satellite pour s'abonner plutôt à deux ou trois services en ligne comme Crave, Prime TV ou Netflix, Tou.TV revêt une importance capitale pour la découvrabilité du contenu canadien de langue française et, en fait, pour la souveraineté culturelle du pays. Il nous semble que regrouper le plus grand volume possible de contenu francophone sur une vitrine facilement accessible sur Apple TV, Roku ou Fire TV est un excellent moyen d'inciter les Canadiens et les Canadiennes à découvrir et consommer le contenu de langue française de leur pays.
63. À cet égard, CBC/Radio-Canada fait bien d'investir autant d'efforts dans cette plateforme numérique et d'y associer le plus grand nombre de joueurs possible. Nous notons que Tou.TV Extra offre maintenant des contenus d'Unis TV, de V Télé, de Télé Québec et de Véro TV. Nous espérons que la Société sera en mesure, au cours de sa prochaine période de licence, de conclure des ententes avec d'autres diffuseurs francophones au pays pour bonifier l'offre de Tou.TV Extra.

64. La FCFA note également que l'abonnement à Tou.TV Extra est gratuit pour les clients et clientes de Telus au Québec. Bien que le coût d'abonnement (6,99 \$ par mois) soit somme toute assez modique, la Fédération rappelle que la Société est assujettie à la *Loi sur les langues officielles*, en vertu de laquelle il lui incombe de prendre des mesures positives pour appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il conviendrait, à cet égard, **que l'abonnement à Tou.TV Extra soit à coût nul pour les francophones vivant en situation minoritaire.**

RECOMMANDATION 10

Que le CRTC émette une condition de licence faisant en sorte que l'abonnement à Tou.TV Extra soit à coût nul pour les francophones vivant en situation minoritaire.

65. Par ailleurs, pour améliorer la découvrabilité des contenus produits par les communautés francophones et acadiennes ou reflétant leurs réalités, la Société pourrait faire un travail d'amélioration du catalogage de ces contenus sur Tou.TV. Le site du laboratoire Rad, où les vidéos sont étiquetées par thématique (incluant une étiquette « francophonie »), est un exemple de ce qui pourrait être fait à cet égard. Un catalogage par région (Acadie, Québec, Ontario, Ouest et territoires) pourrait aussi être envisagé.

2.3 Position de la FCFA sur certaines conditions de licence proposées par la Société

66. Les paragraphes qui suivent expriment la position de la FCFA sur certaines conditions de licence proposées, qui n'ont pas été abordées ailleurs dans ce mémoire.
67. La Société demande le maintien de la condition de licence suivante : *Les émissions d'information et les bulletins nationaux de la titulaire doivent refléter les régions du pays et les communautés de langue officielle en situation minoritaire et favoriser le respect et la compréhension entre elles.* **La FCFA demande le remplacement de ce libellé par celui qu'elle propose à la recommandation 3 plus haut dans ce mémoire.**
68. La Société demande l'ajout d'une attente du Conseil qui se lirait comme suit : *La Société consacre au moins 80 % du contenu audiovisuel canadien qu'elle diffuse sur les réseaux au cours de l'année de radiodiffusion, autre que des émissions de nouvelles, de sports et d'actualités, à des émissions produites par des sociétés de production indépendante canadiennes.* Une autre attente se lirait : *La Société consacre au moins 80 % du contenu audiovisuel canadien original de première diffusion qu'elle rend disponible sur ses plateformes numériques au cours de l'année de radiodiffusion, autre que des émissions de nouvelles, de sports et d'actualités, à des émissions produites par des sociétés de production indépendante canadiennes.* La FCFA applaudit ces engagements. Dans la perspective où la Fédération recommande au Conseil d'émettre une ordonnance qui exclurait CBC/Radio-

Canada de l'exemption de réglementation relative aux plateformes numériques, ces engagements de la Société devraient être des conditions de licence.

RECOMMANDATION 11

Que, procédant de la mise en œuvre de la recommandation 8, le CRTC formule une condition de licence, et non une attente, concernant l'engagement suivant de la Société : *La Société consacre au moins 80 % du contenu audiovisuel canadien original de première diffusion qu'elle rend disponible sur ses plateformes numériques au cours de l'année de radiodiffusion, autre que des émissions de nouvelles, de sports et d'actualités, à des émissions produites par des sociétés de production indépendante canadiennes.*

69. La Société demande le maintien de la condition de licence se lisant : *La titulaire doit, au cours de chaque année de radiodiffusion, consacrer à l'investissement dans des émissions canadiennes de sociétés de production indépendante provenant des régions de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Nord et du Québec (à l'exclusion de Montréal) ou à leur acquisition, au moins 6 % des dépenses en émissions canadiennes de société de production indépendante de l'année de radiodiffusion en cours. Les investissements ou acquisitions doivent être raisonnablement répartis entre toutes les régions au cours du terme de la licence. À cette condition, la Société propose l'ajout suivant : La titulaire doit, au cours de chaque année de radiodiffusion, consacrer à l'investissement dans des émissions canadiennes de sociétés de production indépendante provenant des régions à l'extérieur du Québec ou à leur acquisition, au moins 3 % des dépenses en émission canadienne de sociétés de production indépendante de l'année de radiodiffusion en cours.*
70. À cet égard, la FCFA appuie la position de l'Alliance des producteurs francophones du Canada, qui propose plutôt de camper cette condition de licence en fonction de la moyenne historique maintenue par la Société pour ses investissements en production indépendante. Cela signifierait qu'au moins 8 % des dépenses en émissions canadiennes de société de production indépendante seraient consacrés à des sociétés de production indépendante hors-Montréal, et au moins 60 % de ce 8 % à des sociétés de production indépendante hors-Québec.

RECOMMANDATION 12

Que les Services français de la Société soit tenus, par condition de licence, de consacrer 8 % des dépenses en émissions canadiennes de société de production indépendante à des sociétés de production indépendante hors-Montréal, et au moins 60 % de ces 8 % à des sociétés de production indépendante hors-Québec.

71. La Société demande le renouvellement de l'ordonnance de distribution obligatoire du RDI au service de base des EDR dans les marchés anglophones. **La FCFA appuie cette demande.**

72. La Société demande une augmentation du tarif de gros du RDI dans les marchés anglophones, de 0,10 \$ à 0,13 \$. **La FCFA appuie cette demande.** Cette hausse est raisonnable et devrait compenser, au moins en partie, les pertes de revenus que la baisse du nombre d'abonnés et d'abonnées au câble et au satellite devrait provoquer au cours de la prochaine période de licence.
73. La Société demande le maintien de la condition de licence qui l'oblige à assurer qu'au moins un tiers des émissions et segments d'émissions diffusés par RDI proviennent de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Grand Nord et du Québec hors-Montréal. La FCFA recommande deux modifications à cette condition de licence.

RECOMMANDATION 13

Que la condition de licence qui oblige la Société à assurer qu'au moins un tiers des émissions et segments d'émissions diffusés par le RDI proviennent de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Grand Nord et du Québec hors-Montréal, soit :

- a) amendée afin qu'elle s'applique également aux plateformes numériques du RDI, conformément à la recommandation 8 formulée plus haut ;
- b) modifiée par l'ajout de la condition corollaire suivante : **La titulaire doit également s'assurer qu'à l'intérieur de ce tiers d'émissions et segments d'émissions, 50 % proviennent de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest et du Grand Nord, à l'exclusion du Québec.**

74. La Société est un joueur essentiel et incontournable dans la vitalité des communautés francophones et acadiennes du Canada et, en fait, dans la souveraineté culturelle canadienne. Cela est encore plus vrai dans le système de communications ouvert du XXI^e siècle où les règles de découverte et de consommation du contenu ont été complètement réécrites. Si nos propos, dans ce mémoire, traduisent une urgence pour la Société d'apporter les correctifs nécessaires pour devenir enfin le diffuseur pancanadien qu'elle doit être, c'est parce que nous croyons à ce rôle qu'elle, et elle seule, peut jouer pour le rayonnement du français au pays, pour le maintien d'un dialogue essentiel à l'avenir de la dualité linguistique et pour la découvrabilité du contenu canadien de langue française.
75. Trop longtemps, la Société a compartimenté son approche au respect de ses engagements en vertu de l'article 3 (1) m) de la *Loi sur la radiodiffusion* : la programmation nationale de langue française est pensée principalement en fonction des intérêts des Québécois et des Québécoises, la programmation de langue anglaise est pensée en fonction des intérêts des Canadiens et des Canadiennes de langue anglaise, les services régionaux de langue française sont laissés aux communautés francophones et acadiennes. Ce n'est pas de cette manière que l'on contribue au partage d'une conscience nationale.
76. Imaginons ce que serait l'impact si la Société, ne serait-ce que pour une période de licence, consacrait l'ensemble de ses services et l'ensemble de ses plateformes au reflet de la globalité canadienne et de la diversité régionale du pays, au reflet de la situation et des besoins des minorités de langue officielle et au partage d'une conscience et d'une identité nationales. Quel changement cela opérerait-il dans la compréhension qu'ont les Canadiens et les Canadiennes de langue anglaise par rapport à l'égalité réelle de nos deux langues officielles? Quel changement cela produirait-il dans la connaissance qu'ont les Québécois et les Québécoises de l'existence d'une francophonie à l'extérieur de leurs frontières?
77. Certains et certaines maintiendront que CBC/Radio-Canada est obsolète dans le paysage médiatique du XXI^e siècle. **Nous sommes complètement et entièrement en désaccord avec cette position.** Plus que jamais, notre pays a besoin d'une CBC/Radio-Canada, mais pas n'importe laquelle. Il nous faut une Société véritablement pancanadienne, positionnée et centrée sur le maintien de la souveraineté culturelle canadienne, dans toutes ses facettes.

Annexe

Lettre de plainte de la professeure Stéphanie Chouinard à l'Ombudsman de la CBC

Toronto, February 2, 2020

Mr. Jack Nagler
Ombudsman,
CBC/Radio-Canada
ombud@cbc.ca

RE: Airing of views of a militant from Canadians for Language Fairness on “Cross-Country Checkup”, February 2, 2020

Mr. Nagler,

My name is Stéphanie Chouinard. I am an Assistant professor of Political science at Royal Military College and at Queen’s University, in Kingston, Ontario. My research is in the domain of judicial politics and minority rights, especially minority language rights, in Canada and abroad. I am regularly invited to provide comments and analysis of current Canadian politics events for CBC/Radio-Canada.

I was a guest on CBC Radio show “Cross-Country Checkup” today, February 2, 2020, to discuss the topic of the Conservative Party of Canada’s leadership contest and the French-language proficiency of the candidates known in the race so far. I understand the aim of the show was to provide a balance between proponents and detractors of bilingual candidates in this race. However, I was quite taken aback to find out that one of the other guests on the show was Mr. Gordon Miller, who spoke on behalf of activist group Canadians for Language Fairness (CLF). Mr. Miller proceeded to berate the *Official Languages Act* on air and to provide blatantly incorrect statistics on the number and provenance of bilingual civil servants in Canada – a topic which was, moreover, completely irrelevant to the discussion at hand.

I hereby would like to file a complaint regarding the invitation of Mr. Miller and the legitimizing of CLF’s views by the granting of airtime by our national broadcaster.

To be clear, CLF’s name is a misnomer. It is a group whose sole aim is to rid Canada of any protection for the French language and sporadically organizes public activities to propagate its ideals of a unilingual Anglophone country. CLF has systematically refused to be transparent about its membership in the past, so it is fair to say it is not a representative organization. Historian Matthew Hayday has written extensively on this group and its practices, including in his most recent book *So They Want Us to Learn French: Promoting and Opposing Bilingualism in English-Speaking Canada* (2015, UBC Press). According to CLF’s website (<https://languagefairness.ca/docs/misc/home-page-intro.php>), “[e]levating a minority language to equal status with the majority language” is wrong as it “is creating an over-emphasis on the minority language”.

Far from being balanced, in fact, these views are quite offensive. I would like to invite you to replace the above words by “elevating an [ethnic/religious] minority to equal status with the

[ethnic/religious] majority [...] creates an over-emphasis on this [ethnic/religious] minority”, and to imagine inviting on air a representative of a group whose sole claim would be to abrogate Section 15 (Equality rights) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, rather than Sections 16 to 23 (Language rights). I do not believe these views would be seen as “balanced” or even remotely acceptable by your audience. They should not be any more acceptable when the topic at hand is political representation of Canada’s official language minority.

I believe the “Cross-Country Checkup” team has erred by choosing to grant airtime to Mr. Miller, his offensive ideas, and his clear attempts at disinforming the listeners. His presence on the show surely contravenes the Journalistic Standards and Practices to which CBC/Radio-Canada holds itself accountable. I understand CBC/Radio-Canada has the mandate to ensure to “reflect a diversity of opinion” on any given topic discussed. It also strives to “avoid [...] offensive words or images that could feed prejudice or expose people to hatred or contempt. [...] When a minority group is referred to, the vocabulary is chosen with care” (<https://cbc.radio-canada.ca/en/vision/governance/journalistic-standards-and-practices>). On this occasion, CBC/Radio-Canada has failed its mandate. It would have been possible to find guests for the program who are opposed to official languages policy or bilingualism requirements or their interpretation, without resorting to this extremist group. As a guest on your show, I would have also liked to know ahead of time that this organization was invited, as I was completely blindsided by the appearance of CLF on the show and by the expectation that I should respond to Mr. Miller’s incendiary and misleading remarks. I may have chosen to decline the invitation as to not further legitimize CLF’s discourse.

By choosing to give Mr. Miller and CLF airtime on its national broadcast, CBC/Radio-Canada participated in the legitimization of this organization and its offensive discourse. Canadians deserve better. Official languages have always been, and will likely always be, a loaded topic in Canadian politics. CBC/Radio-Canada should aim to inform its listeners of the intricacies of this subject, not to disinform them with extremist views that further divide this country.

I thank you in advance, Mr. Nagler, and remain at your disposal should you have any further questions about my complaint.

Respectfully,



Stéphanie Chouinard, Ph.D.
Assistant Professor,
Royal Military College (Kingston)
Queen’s University (cross-appointed)
Kingston, Ontario

FIN DU DOCUMENT